ART. 16 N° CD67

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 2041)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CD67

présenté par M. Adam, rapporteur

ARTICLE 16

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 28 par les mots et la référence :

« et du I de l'article L. 229-18-4. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à compléter une référence, par cohérence avec les mentions aux articles 12 et 3 octies ter de la directive 2003/87 révisée à l'article 3 octies quater de la même directive. Ces articles sont transposés en droit national aux articles L. 229-18-4 du code de l'environnement.